

23 qu'on ne pouvoit mieux répondre à cet Ecrit ;
23 qui annonçoit des hostilités contre le terri-
23 roire de la République , que par l'emploi des
23 moyens dictés par les loix divines & humai-
23 nes, d'autant que le Roi Très-Chrétien avoit
23 fait commencer ces hostilités le jour même
23 que son Ministre les notifioit. Mais les évé-
23 nemens subséquens ont démontré suffisam-
23 ment que ce Monarque , en assurant l'Etat de
23 sa bienveillance , & protestant de vouloir
23 avancer la pacification générale, n'avoit pour
23 objet que de se rendre maître de la Républi-
23 que, comme il est déjà arrivé par rapport à une
23 grande partie de son territoire. Ainsi les Etats
23 Généraux sont obligés de s'opposer à ce des-
23 sein avec plus de vigueur que jamais , cependant
23 après avoir exposé à S. M. T. C. & à tout
23 l'Univers les motifs qui les y ont engagés, le
23 procédé qui les y a forcés , & la droiture qui
23 a toujours dirigé leurs actions.

23 Comme L. H. P. n'ont pour objet que leur
23 conservation, sans aucunes vûes d'aggrandisse-
23 ment , elles ont cherché leur sûreté dans des
23 alliances défensives, avec les Puissances qui
23 leur paroissent les plus propres à les protéger.
23 En conséquence , long-tems avant les présens
23 troubles, L. H. P. ont eu des alliances défen-
23 sives avec la Maison d'Autriche & la Cou-
23 ronne Britannique, qui les obligeoient à don-
23 ner, en cas de besoin , tous les secours dont
23 elles étoient capables , & même à déclarer la
23 guerre à l'agresseur.

23 Le Roi de France, quoiqu'obligé comme les
23 Etats Généraux , à soutenir la garantie de la
23 Pragmatique-Sanction , a jugé à propos ,
23 après la mort de l'Empereur Charles VI. de
23 vouloir